



## **METRAC Action on Violence**

### **DÉCLARATION SUR LA LOI 62**

(« Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes »)

La South Asian Legal Clinic of Ontario (SALCO) et le Metropolitan Action Committee sur la violence faite aux femmes et aux enfants (METRAC) sont profondément déçus de l'adoption par le Québec du récent projet de loi 62, lequel perpétue la discrimination de genre et de religion contre les femmes musulmanes qui se couvrent le visage.

La Loi 62 augmentera potentiellement la vulnérabilité des femmes qui subissent des abus ou de la violence à la maison en limitant leur capacité à chercher à obtenir des services et du soutien. De plus, elles ne pourront éventuellement plus recevoir de services publics, augmentant ainsi les risques d'atteintes à leur santé et à leur sécurité.

La Loi 62 prétend promouvoir la « neutralité religieuse » en demandant aux Québécois de fournir et de recevoir les services publics à visage découvert. Même si la loi ne mentionne pas de groupe en particulier, elle aura des répercussions directes sur la liberté religieuse des quelques femmes musulmanes qui portent le niqab ou qui se couvrent le visage dans l'exercice des aspects quotidiens de la vie publique dans la province.

SALCO est une clinique juridique qui dessert les personnes d'origine sud-asiatique à faibles revenus en Ontario. METRAC est un organisme communautaire qui offre du soutien et des renseignements aux femmes touchées par la violence. En tant que fournisseur de services juridiques et de services contre la violence auprès des femmes, SALCO est convaincue que cette loi aura des répercussions graves sur la vie quotidienne des femmes musulmanes. Nous sommes régulièrement témoin des nombreux obstacles auxquels ces femmes font face pour accéder à la justice, ainsi qu'à d'autres besoins fondamentaux comme les soins de santé, l'emploi, l'éducation et la sécurité, en raison de la pauvreté, des barrières linguistiques, de la peur concernant leur statut d'immigrantes et de la complexité des systèmes juridiques et sociaux. METRAC travaille à contrer les effets de la marginalisation et de la violence envers les femmes et les jeunes de différentes origines, y compris celles de pratiques religieuses, de genres, de races et d'ethnicités multiples. SALCO et METRAC craignent que la Loi 62 n'oblige des femmes portant le niqab qui sont déjà marginalisées à choisir entre recevoir des services offerts à tous et vivre selon leurs croyances religieuses.

Nous croyons que cette loi est un affront à la protection de la liberté de religion assurée par la Charte des droits et libertés et une attaque contre le droit à la dignité et à l'égalité. De plus, nous craignons que la Loi 62 n'ait de graves répercussions sur la sécurité des femmes.

Pour certaines femmes musulmanes, se couvrir le visage est à la fois une expression spirituelle et un moyen de faciliter leur participation à la sphère publique. Des mesures législatives qui dictent explicitement la manière dont les femmes doivent se vêtir pousseront ces femmes musulmanes en dehors de la sphère publique, les privant de l'égalité des chances en emploi, en éducation et à l'accès aux services juridiques et autres. Cela augmentera la vulnérabilité des femmes qui subissent des abus ou de la violence à la maison en limitant leur capacité à appeler à l'aide.

De plus, les implications pratiques quotidiennes de la loi sont bien réelles et terrifiantes : une femme portant le niqab pourra-t-elle obtenir des soins à l'hôpital? Sera-t-elle expulsée d'organismes provinciaux qui fournissent des services d'aide sociale ou juridique? Lui interdira-t-on de prendre l'autobus ou le métro la nuit ou l'hiver?

De plus, lorsqu'une loi envoie le message que les femmes portant le niqab ont moins de valeur et qu'elles devraient être exclues de la vie publique, cela peut donner l'impression au public en général qu'il est acceptable d'isoler, de harceler et même de menacer la sécurité de ces femmes. En étant de plus en plus exposées au harcèlement, ces femmes pourraient ressentir plus de peur, d'anxiété et de stress.

Le titre de la loi laisse sous-entendre que des accommodements sont possibles sur des bases religieuses. Nous voulons savoir comment une femme doit-elle demander un accommodement et comment lui sera-t-il accordé et par qui? Selon notre expérience, demander à une personne déjà marginalisée de déposer une requête pour un accommodement est un obstacle en lui-même et cela n'est d'aucune aide.

La Loi 62 n'a pas d'effet neutre. Ceux qui ne portent pas le niqab continueront à jouir d'une participation publique sans entrave, mais les femmes qui le portent en seront exclues.

SALCO, comme METRAC et d'autres organismes partenaires et alliés, s'oppose fortement à la Loi 62. Nous prenons fermement position pour la sécurité, l'égalité et le respect des droits des femmes musulmanes partout au Canada.

#### **Questions des médias :**

**Awo Abokor**  
**Coordonnatrice des communications**  
**METRAC: Action on Violence**  
**Courriel :communication@metrac.org**  
**Téléphone : 416 392-3137**

**Shalini Konanur**  
**Directrice générale/avocate**  
**South Asian Legal Clinic of Ontario**  
**Téléphone : 416 487-6371, poste 40**